

Département d'Eure-et Loir  
Ville de Châteaudun

## Arrêté N° A/2019-213

### INTERDICTION DE LA DEMANDE DE MANIFESTATION DE L'ASSOCIATION « AVES » LES 6 ET 7 JUILLET 2019, DANS LE PERIMETRE DE LA FOIRE AUX LAINES

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUDUN, soussigné,**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 211-4

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 610-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, précisant notamment que l'autorité de police appartient au maire

VU la demande des représentants d'AVES France déclarant avoir l'intention d'organiser une manifestation sur la voie publique dans la commune de Châteaudun :

« Manifestation pacifique pour réclamer l'annulation du spectacle de montreur d'ours à la foire aux laines de Châteaudun (ours Valentin, dresseur Frédéric Chesneau), pour dénoncer l'exploitation des ours et plus généralement, l'exploitation forcée des animaux pour le divertissement.

Date et heure de rassemblement : 6 et 7 juillet 2019, de 14h00 à 17h30 – devant les remparts de Châteaudun, près de la rue des Empereurs

Nombre estimé de manifestants : 25

Itinéraire précis projeté : manifestation statique. Sonorisation et mégaphone »

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre et la sécurité publique lors des manifestations et de prescrire toute mesure nécessaire pour le bon déroulement des animations

CONSIDÉRANT le déroulement de plusieurs animations simultanées dans le secteur des remparts (ours Valentin, mur d'escalade, accrotour, échoppes, groupe en déambulation ...)

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs centaines de personnes et notamment la présence d'adolescents et d'enfants liée aux animations proposées à proximité des remparts

CONSIDÉRANT l'intention de l'association AVES d'utiliser des mégaphones pouvant provoquer une réaction négative sur le comportement de l'ours

CONSIDÉRANT le risque non négligeable de réaction d'une partie du public se trouvant gêné pour assister tranquillement aux animations proposées

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'appel fait par l'association AVES, relayé par les associations L 214, Paris animaux zoopolis et parti animaliste sur les réseaux sociaux, complété par des appels téléphoniques, par des envois de mails, par des propositions de covoiturage et par des propositions d'hébergement sur place, il est évident que le nombre de 25 manifestants est dérisoire et sera très largement dépassé aggravant ainsi les risques de désordre et le trouble à l'ordre public.

CONSIDÉRANT en conséquence le risque de trouble à l'ordre public et en raison de l'insécurité ainsi causée sur l'ensemble de la fête

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La manifestation sur voie publique déclarée par l'association AVES les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2019, est interdite à proximité du rempart de Chateaudun ainsi que sur l'ensemble du périmètre immédiat de la fête de la foire aux laines (périmètre compris entre la rue de Varize, la rue Jean MOULIN, le jardin du MAIL, la descente du MAIL, la rue des FOULERIES, la rue du VAL SAINT AIGNAN, la rue du COQ et la rue LOYSEAU).

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**

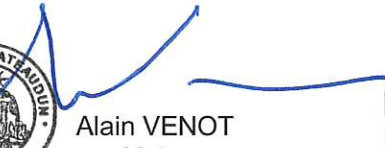
Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-4 et R 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète,
- à Madame la Sous-Préfète,
- aux Services de Gendarmerie et à la Police Municipale,
- aux représentants des organisateurs (association AVES, M. Pierre MAZAHERI, Mme Pascale DECOCQ et M. Fabrice ANDRE),
- aux Services Municipaux.

Fait à CHÂTEAUDUN, en Mairie, le quatre juillet deux-mille-dix-neuf

  
Alain VENOT  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800882-20190704-A2019-213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019